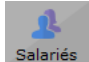


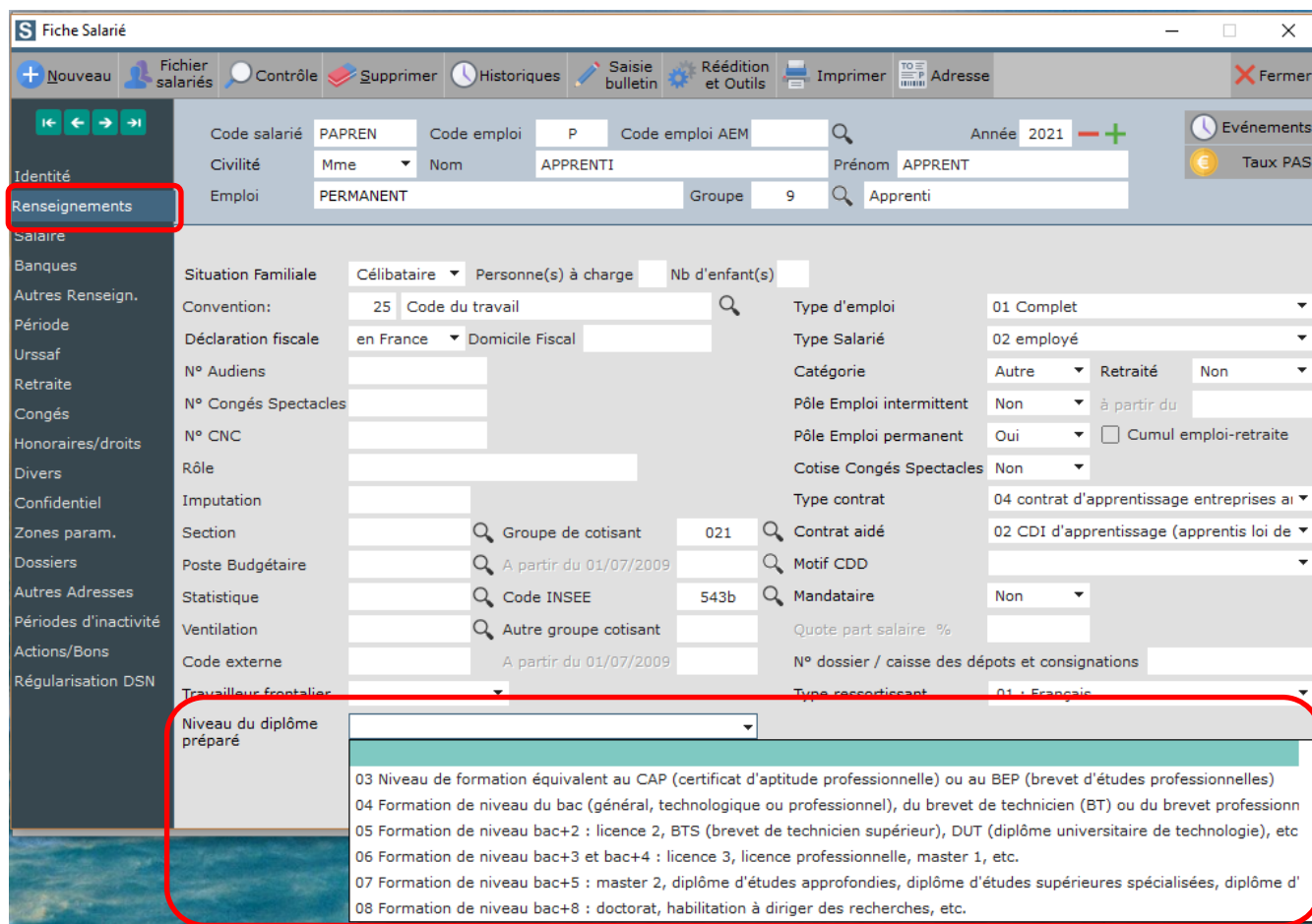
Apprentis – Information supplémentaire à envoyer en DSN

01/02/2021

A partir de 2021, une nouvelle rubrique doit être obligatoirement déclarée en DSN pour les apprentis. Il s'agit du niveau de diplôme préparé. Nous avons donc ajouté cette information dans la fiche salarié.

Comment modifier la fiche salarié en contrat d'apprentissage ?

Au menu de Studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Salariés** » (ou sur ). Sélectionnez le salarié (salarié en contrat d'apprentissage). Une fois dans la fiche, cliquez sur l'onglet « **Renseignements** » et remplissez la rubrique « **Niveau du diplôme préparé** » à l'aide de la liste proposée.



Code salarié PAPREN Code emploi P Code emploi AEM Année 2021

Civilité Mme Nom APPRENTI Prénom APPRENT

Emploi PERMANENT Groupe 9 Apprenti

Situation Familiale Célibataire Personne(s) à charge Nb d'enfant(s)

Convention: 25 Code du travail Type d'emploi 01 Complet

Déclaration fiscale en France Domicile Fiscal Type Salarié 02 employé

N° Audiens Catégorie Autre Retraité Non

N° Congés Spectacles Pôle Emploi intermittent Non à partir du

N° CNC Pôle Emploi permanent Oui Cumul emploi-retraite

Rôle Cotise Congés Spectacles Non

Imputation Type contrat 04 contrat d'apprentissage entreprises ai

Section Groupe de cotisant 021 Contrat aidé 02 CDI d'apprentissage (apprentis loi de

Poste Budgétaire A partir du 01/07/2009 Motif CDD

Statistique Code INSEE 543b Mandataire Non


Ventilation Autre groupe cotisant Quote part salaire %

Code externe A partir du 01/07/2009 N° dossier / caisse des dépôts et consignations

Travailleur frontalier Type ressortissant 01 : Français

Niveau du diplôme préparé

- 03 Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
- 04 Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionn
- 05 Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc
- 06 Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
- 07 Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'
- 08 Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

Cliquez sur le bouton  et à la question « **La fiche SALARIE a été modifiée, validez-vous ces modifications ?** », cliquez sur **OUI**.